



COMMUNE DE GRANDVILLARD

Rue Saint-Jacques 6 • 1666 Grandvillard

Tél. secrétariat 026 928 11 50 • Tél. caisse 026 928 20 50 • Fax 026 928 11 57
E-mail: administration@grandvillard.ch • www.grandvillard.ch • CCP 17-1464-6

Votation populaire fédérale dimanche 10 février 2019

- **Local de vote** Bureau communal, rue Saint-Jacques 6
- **Horaire du scrutin** Dimanche 10 février 2019, de 11.00 à 12.00 heures

Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'exécution du 10 juillet 2001 (REDP), nous attirons votre attention sur ce qui suit:

Vote anticipé (art. 18 LEDP)

⇒ *Le citoyen peut, dès qu'il a reçu le matériel de vote, exercer son droit par envoi postal ou par dépôt au Bureau communal.*

⇒ ***Il doit apposer sa signature sur le certificat de capacité civique, à l'endroit indiqué, document qu'il insère dans l'enveloppe-réponse officielle, ce sous peine de nullité de son vote.***

⇒ *L'enveloppe-réponse, fermée, qui contient le certificat de capacité, dont la signature doit être apparente dans la fenêtre, ainsi que l'enveloppe relative à la votation dans laquelle se trouvent les bulletins, doit être:*

a) soit, postée de manière à parvenir au Bureau de vote avant la clôture du scrutin (les frais de port sont à la charge du votant ; les enveloppes non ou insuffisamment affranchies sont retournées à l'expéditeur);

b) soit, déposée dans la boîte aux lettres du Bureau communal, au plus tard jusqu'au dimanche 10 février 2019, à 10.00 heures.

La personne qui n'aurait pas reçu le matériel de vote peut le demander au Bureau communal ou au Bureau de vote.

LE CONSEIL COMMUNAL